

DECISION_2025_005 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moncheaux

Le Président de Pévèle Carembault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-37 et L.153-41,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Moncheaux, approuvé par le conseil municipal le 22 février 2008 et ayant fait l'objet d'une première modification, approuvée le 27 septembre 2012, puis d'une seconde, approuvée le 3 juillet 2019,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Décision DECISION_2025_001 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Objectifs de la procédure de modification de droit commun n°3 du PLU de Moncheaux

Il est prescrit le lancement d'une procédure de modification de droit commun du PLU de Moncheaux pour les objectifs suivants :

- Supprimer des emplacements réservés qui n'ont plus d'utilité
- Créer de nouveaux emplacements réservés
- Corriger une erreur de zonage
- Modifier le Règlement

ARTICLE 2 : Déroulement de la procédure

Une fois la notice explicative réalisée, elle sera envoyée, accompagnée du formulaire d'auto-évaluation environnementale, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui devra dire si elle estime que la procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le cas échéant, une évaluation environnementale sera réalisée et devra être suivie par une phase de concertation avec le public.

A défaut de nécessiter une évaluation environnementale, le dossier sera ensuite notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui pourront ainsi formuler leurs éventuelles observations dessus.

S'en suivra une enquête publique, conduite par le commissaire enquêteur préalablement désigné par le Tribunal Administratif de Lille, et qui permettra de consulter et d'associer le public à cette procédure.

A l'issue de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du PLU de Moncheaux, éventuellement ajusté en fonction des remarques des PPA, du public et/ou du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Publicité

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente décision fera l'objet d'un affichage numérique sur le site internet de Pévèle Carembault pendant deux mois.

De même, cette décision fera l'objet d'annonces dans les pages d'annonces légales de deux journaux à diffusion régionale.

ARTICLE 4 : Notification de la décision

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le maire de Moncheaux,

Fait à Pont-à-Marcq,

Par délégation,

Benjamin DUMORTIER

**Vice-Président de Pévèle Carembault
en charge de l'aménagement du territoire,
du SCoT et du PLUi**

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : VP PLUi DIA

